

Objet: Prestation de service RGPD / CIT - 2023_010

Séance du vendredi 24 février 2023

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 17 février 2023

Présents : 13

Votants: 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Stephanie GAILLARD

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

Représentés:

17/02/2023

Absents: Jean Christophe GUY

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à libre circulation des données (RGPD) du 27 avril 2016,

Vu la délibération N°19CA09 et N°19CA12-01 des conseils d'administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie et Territoires d'une nouvelle prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) » et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie et Territoires intitulée

« Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) » incluant notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPO),

- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :

- l'inventaire des traitements de la collectivité
- l'identification des données personnelles traitées,
- la réalisation d'études d'impact sur la vie privée,
- la proposition d'un plan d'action
- la rédaction des registres de traitements,

- La sensibilisation des élus et des agents

- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés dans la matière.

Désigne Cantal Ingénierie et Territoires en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisée pour la collectivité,

Précise que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie et Territoires,



Approuve le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,
Autorise le représentant légal de la collectivité à signer la convention, d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 31/03/2023
et publication ou notification du 31/03/2023

Le Maire,
A. DUJOLS



La Secrétaire de séance,
S. Gaillard

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Gaillard", written over a horizontal line.

RF PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2023 015-211501754-20230224-2023_010-DE